



SITE DE HERNY (57)

PRE-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE



AOUT 2025



OTE
INGÉNIERIE

— Construction &
environnement

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

OTE

INGÉNIERIE

— Construction &
environnement

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79



IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 25010251	Page : 2/73
0	08/2025	Pré-Diagnostic écologique	OTE	E. ADDA G. HEILIG O. SPIGARELLI	~~EAD~~ ~~GHE~~ ~~OPS~~	Lionel GRAFF			

\\srvmet01\projets\10-Projets\OTE ENV\25010251 - UEM - Herny (57) - ENV\25- PRE-DIAG\25010251_UEM_Herny_Pre-Diagnostic_ecologique.docx

Sommaire

Sommaire	3
Liste des illustrations	5
Liste des tableaux	5
A DESCRIPTIF DU PROJET	6
B ANALYSE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	9
1. Milieux naturels remarquables	10
1.1. Sites Natura 2000	10
1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	15
1.3. Arrêté de Protection de Biotope	18
1.4. Zones humides	18
2. Données bibliographiques communales	21
2.1. Les espèces végétales remarquables	21
2.2. La faune remarquable	21
3. Contexte géologique et pédologique	30
3.1. Contexte géologique	30
3.2. Contexte topographique	31
3.3. Contexte pédologique	32
C METHODOLOGIE DES INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET OUTILS	33
1. Périmètre d'étude	34
2. Analyse bibliographique	35
2.1. Bases de données en ligne	35
2.2. Cartographie en ligne CARMEN	35
2.3. Cartographie en ligne GEOPORTAIL	35
3. Date des relevés et conditions météorologiques	36
4. Méthodologie des relevés de la flore de des habitats	36
5. Méthodologie des relevés de la faune	37
5.1. Les Oiseaux	37

5.2.	Les Mammifères terrestres	37
5.3.	Les Amphibiens	37
5.4.	Les Reptiles	38
5.5.	Les Insectes	38
6.	Outils réglementaires	39
6.1.	Législation française	39
6.2.	Législation régionale : Flore	40
7.	Outils de bio-évaluation	41
7.1.	Directives européennes	41
7.2.	Listes rouges nationales et régionales	41
7.3.	Evaluation des enjeux locaux	43
8.	Difficultés et choix opérés	44
D	RELEVES ECOLOGIQUES	45
1.	Les habitats naturels et la flore	46
1.1.	Les habitats naturels	46
1.2.	La flore	57
2.	La faune	58
2.1.	Les Oiseaux	58
2.2.	Les Mammifères terrestres	59
2.3.	Les Amphibiens	59
2.4.	Les Reptiles	59
2.5.	Les Insectes	59
3.	Diagnostic Zones Humides	62
3.1.	Les zones humides sur critères « flore » et « milieux naturels »	62
3.2.	Les zones humides sur critères pédologiques	64
3.3.	Conclusion du diagnostic « zones humides »	70
E	CONCLUSION DU PRE-DIAGNOSTIC	71

Liste des illustrations

Illustration n° 1 : Situation locale	7
Illustration n° 2 : Vue aérienne	8
Illustration n° 3 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude	11
Illustration n° 4 : Localisation des ZNIEFF à proximité de la zone d'étude	16
Illustration n° 5 : Cartographie de pré-localisation des zones humides	19
Illustration n° 6 : Zones Humides Remarquables aux alentours de la zone de projet	20
Illustration n° 7 : Situation géologique	30
Illustration n° 8 : Contexte topographique	31
Illustration n° 9 : Carte pédologique	32
Illustration n° 10 : Identification de l'aire d'étude	34
Illustration n° 11 : Cartographie des habitats naturels	56
Illustration n° 12 : Zones humides identifiés sur critère « habitats »	63
Illustration n° 13 : Localisation des sondages pédologiques SG1 à SG6	64
Illustration n° 14 : Zones humides identifiés sur critère « pédologiques »	65
Illustration n° 15 : Emprise totale des zones humides identifiées	70
Illustration n° 16 : Fourrés à conserver au sein de la zone	72

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Sites Natura 2000 en périphérie du site	10
Tableau n° 2 : Oiseaux d'intérêt communautaire (DO, annexe I) de la ZPS FR4112013	13
Tableau n° 3 : Habitat d'intérêt communautaire (DH, annexe I) de la ZSC FR4100214	13
Tableau n° 4 : Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »	14
Tableau n° 5 : Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats », ayant justifié la désignation de la ZSC	15
Tableau n° 6 : ZNIEFF de type I et II situées à proximité de la zone d'étude	17
Tableau n° 7 : Principales caractéristiques des ZNIEFF de type I et II	17
Tableau n° 8 : Espèces végétales remarquables – Herny	21
Tableau n° 9 : Avifaune connue sur la commune de Herny	21
Tableau n° 10 : Mammalofaune connue sur la commune de Herny	25
Tableau n° 11 : Amphibiens connus sur le territoire de Herny	26
Tableau n° 12 : Reptiles identifiés sur le territoire de Herny	26
Tableau n° 13 : Odonates observés sur la commune de Herny	27
Tableau n° 14 : Lépidoptères présents sur le territoire communal de Herny	27
Tableau n° 15 : Orthoptères connus à Herny	29
Tableau n° 16 : Avifaune contactée au sein de la zone d'étude	58
Tableau n° 17 : Odonates contactées au sein de la zone d'étude	59
Tableau n° 18 : Lépidoptères diurnes identifiés au sein de la zone d'étude	60
Tableau n° 19 : Orthoptères observés au sein de la zone d'étude	60
Tableau n° 20 : Liste des milieux naturels et positionnement par rapport à l'article annexe 2 table B de l'AM du 24/06/08 (modifié)	62
Tableau n° 21 : Caractéristiques des sondages pédologiques effectués au sein de la zone d'étude	66

A Descriptif du projet

La société UEM souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le ban communal de Herny (57). Cette commune est localisée en région Grand Est, dans le département de la Moselle. Les illustrations suivantes décrivent l'emplacement du site de projet.

Illustration n° 1 : Situation locale

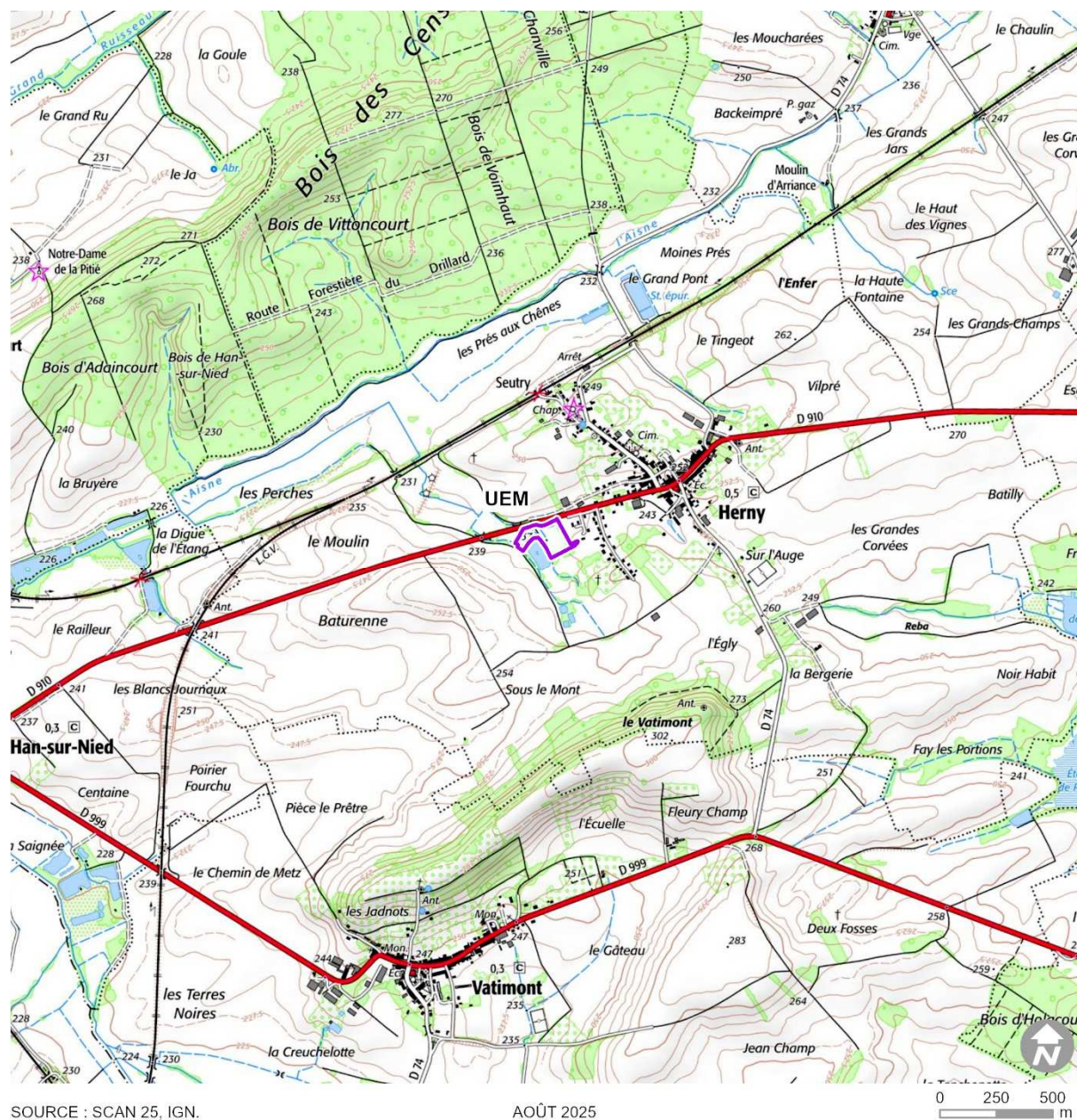


Illustration n° 2 : Vue aérienne



B Analyse des données bibliographiques

1. Milieux naturels remarquables

1.1. Sites Natura 2000

DEFINITION	Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :
	- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe, - la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Le site d'étude est concerné par la proximité de trois sites Natura 2000 listés ci-après.

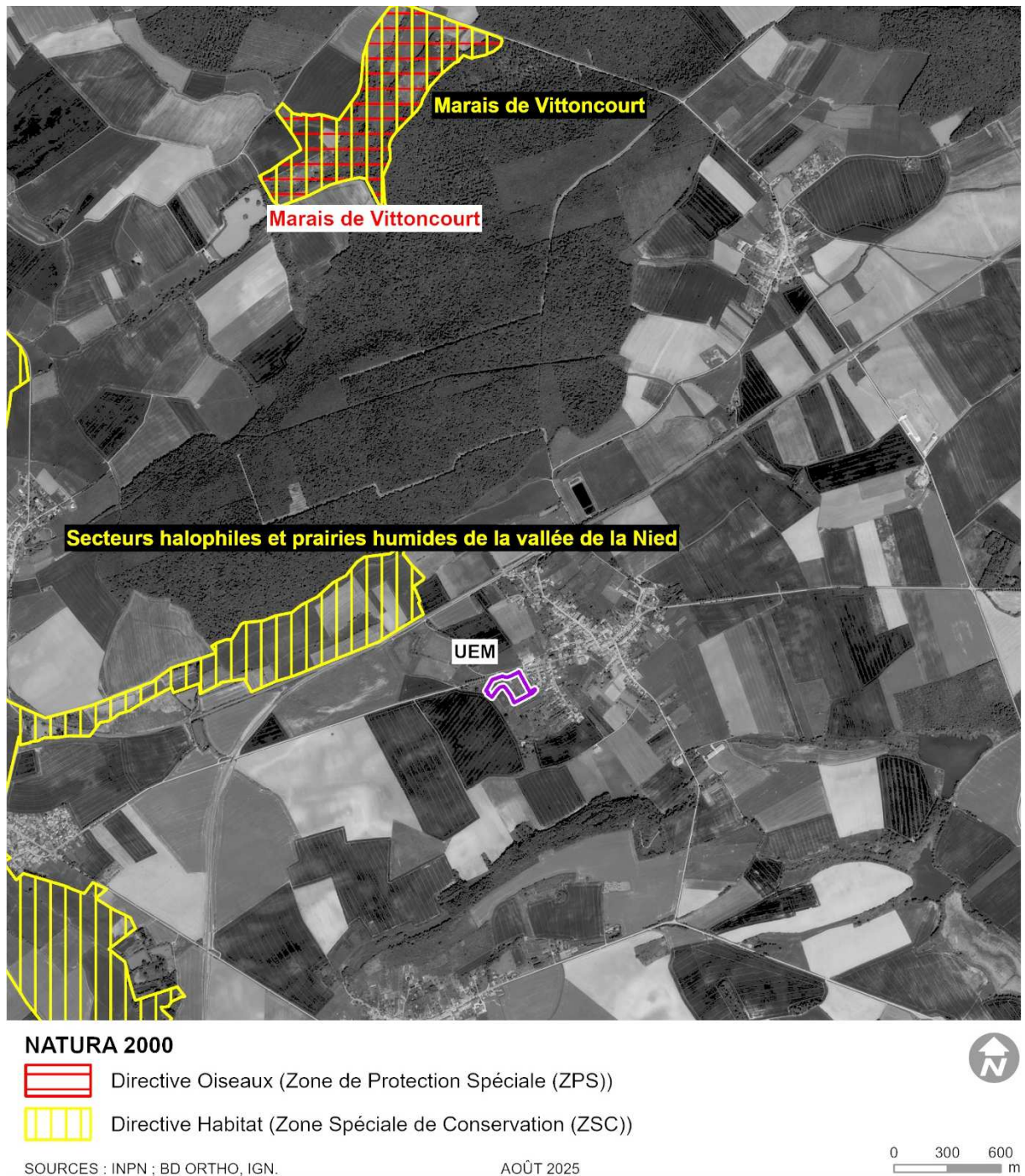
Tableau n° 1 : Sites Natura 2000 en périphérie du site

Type	Désignation	Code	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive Habitats	Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied	FR4100231	Situé à 515 m au Nord-Ouest de la zone de projet
Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive Oiseaux	Marais de Vittoncourt	FR4112013	Situés à 2,7 km au Nord de la zone de projet
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive Habitats	Marais de Vittoncourt	FR4100214	

Source : www.geoportail.gouv.fr

Les données relatives aux milieux naturels remarquables décrits ci-après sont issues de la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - <https://inpn.mnhn.fr/>, ainsi que des formulaires standards de données des sites Natura 2000.

Illustration n° 3 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude



❖ **La ZPS FR4112013 – ZSC FR4100214 « Marais de Vittoncourt »**✓ Description du site

Il s'agit d'un bassin versant de relief très faible implanté sur des affleurements de marnes recouvertes d'alluvions. Zone humide du plateau lorrain constituée de prairies, de roselières et saulaies, d'une tourbière créée par l'émergence de sources artésiennes.

Le bon fonctionnement de la tourbière dépend de sources artésiennes apportant des eaux très chargées en carbonate de calcium. Une expertise hydrogéologique du BRGM a montré qu'une partie de leur bassin versant comporte des cultures induisant un risque d'apports trophiques (des mesures ponctuelles ont validé ce risque, notamment pour l'azote). D'autre part, la situation topographique du site, en fond de vallon, induit un risque de perturbations ponctuelles (dépôts terrigènes) liées au système alluvial du Grand Ruisseau de Faux.

Notons également un bassin versant agricole intensifié limitant la qualité des cours d'eau, dont le ruisseau de Chanville qui forme un habitat pour l'Agrion de mercure.

✓ Gestion conservatoire du site

Les actions déjà engagées sur le site :

Dès 1990, la Commune de Vittoncourt et le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (anciennement Conservatoire des Sites Lorrains) ont établi un bail rural permettant la protection de 29 ha dont la tourbière "Les Aulnes", située en amont du site. Ce bail rural a été transformé en bail emphytéotique en 2008, pour une durée de 18 ans.

En 1990, un Arrêté de Protection de Biotope a permis d'instituer des règles qui garantissent sur 34 ha le fonctionnement hydraulique et la préservation du site. Ce dernier fait l'objet d'un plan de gestion pour la période 1996/2001.

En 1998 des terrains complémentaires ont pu être acquis par le CEN Lorraine (4 ha).

Connu depuis plus de 150 ans par les naturalistes, le marais de Vittoncourt est l'un des marais alcalins les plus remarquables de Lorraine de par les habitats et les espèces qui y trouvent refuge. La tourbière alcaline de faux constitue l'intérêt majeur du site, auquel s'ajoute la petite tourbière du Pré Saint Grégoire mise en évidence en 2006.

Dès la protection du site, de nombreux travaux de gestion biologique ont été entrepris par le CEN Lorraine : arrachage d'aulnes et fauches périodiques par exemple, ce qui a permis de restaurer la tourbière.

Les travaux d'entretien effectués depuis plus de 25 ans par le CEN Lorraine sur la tourbière de Faux permettent l'expression d'espèces et d'habitats pionniers de marais alcalins. A noter que le site compte des populations de plantes très rares en Lorraine (Liparis de Loesel, Marisque, Oenanthe de Lachenal, Choin noirâtre).

Des opérations de réouverture (coupe de ligneux et fauche) de la tourbière du Pré Saint Grégoire, découverte en 2006 en aval du site, ont été entreprises à partir de 2011. Suite à ces travaux de restauration, un entretien régulier est effectué sur ce secteur (gestion des rejets, fauche).

Les orientations envisageables pour la gestion future :

Le plan de gestion (2015-2021) intègre la poursuite des opérations visant à limiter le développement des ligneux et à favoriser les habitats pionniers de marais alcalins. Le projet de restauration du pré Saint-Grégoire se poursuivra dans les années à venir. Les objectifs à long terme restent donc d'actualité. De plus, toute l'importance du fonctionnement hydrologique des tourbières a été mise en exergue, induisant une veille des projets à l'échelle du bassin versant.

La préservation des prairies situées en amont de la tourbière de Faux (prairies du Grand breuil) reste toujours un objectif prioritaire.

Il importe de pouvoir disposer de financements adaptés aux besoins de gestion écologique de ce site Natura 2000 afin de garantir le maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces communautaires. Les outils contrats Natura 2000 et Mesures agri-environnementales doivent être garantis sur le long terme.

✓ Vulnérabilité et objectifs de conservation

Actuellement le problème essentiel concerne l'impact négatif potentiel du bassin versant alternatif cultures et boisements feuillus. Le retour à des milieux prairiaux serait souhaitable dans les parties riveraines et amont de la tourbière. Des travaux de gestion sont à poursuivre régulièrement sur la tourbière elle-même.

Ainsi, le site est peu vulnérable : peu de menaces actuelles grâce à des mesures de conservation déjà prises.

✓ Oiseaux d'intérêt communautaire

Tableau n° 2 : Oiseaux d'intérêt communautaire (DO, annexe I) de la ZPS FR4112013

POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population	Evaluation globale
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction	Non significative	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction	Non significative	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	Non significative	

Source : Formulaire Standard de Données FR4100214 ; INPN, MNHN, janvier 2023

✓ Habitats d'intérêt communautaire

Tableau n° 3 : Habitat d'intérêt communautaire (DH, annexe I) de la ZSC FR4100214

DESIGNATION		EVALUATION		
Code-Nom	Superficie	Superficie relative	Degré de conservation	Evaluation globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,17 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,51 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	3,3 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	0,86 ha	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	0,11 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	1,73 ha	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	5,14 ha	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	1,11 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Source : Formulaire Standard de Données FR4100214 ; INPN, MNHN, janvier 2023

- ✓ Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »

Tableau n° 4 : Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats »

POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population	Evaluation globale
Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	Sédentaire	Non significative	

Source : Formulaire Standard de Données FR4100214 ; INPN, MNHN

❖ **La ZSC FR4100231 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied »**

- ✓ Description du site

Terrains sédimentaires avec marnes en fond de vallée et alluvions tourbeux. En fond de vallée des couches de sel alternent avec des couches de marnes ou l'eau percole, formant une vallée alluviale halophile. La vallée présente des pentes douces.

Ensemble de prairies humides incluant des secteurs de prés salés et une tourbière alcaline. Ces prés salés très rares abritent le Céraiste douteux et le Troscart maritime.

- ✓ Vulnérabilité et objectifs de conservation

Il est nécessaire d'adapter les pratiques agricoles (zones d'anciennes mesures agro-environnementales) et de limiter l'entretien des fossés de drainage, voire de les combler.

- ✓ Gestion conservatoire du site

Les actions déjà engagées :

Depuis 1996, dans le cadre des mesures agri-environnementales, les agriculteurs ont la possibilité de bénéficier de compensations financières pour les prairies qu'ils exploitent de façon extensive. Le cahier des charges cible la réduction des apports d'engrais et le recul des dates de fauche.

D'autre part, le Conservatoire des Sites Lorrains gère le marais d'Aubécourt, marais salé à salicorne avec source et la tourbière de Château-Bréhain.

Les orientations envisageables

Elles sont dans le droit fil de celles qui ont été engagées. Il conviendrait en particulier :

- d'assurer, en collaboration avec la profession agricole, le maintien et le développement des compensations financières suffisamment incitatives pour assurer une gestion extensive des herbages et permettre le retour à l'herbe de certains secteurs cultivés
- d'assurer la libre expression de la dynamique hydraulique du cours d'eau et du potentiel de débordement et de protéger les berges

✓ Habitats d'intérêt communautaire

Tableau n° 5 : Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats », ayant justifié la désignation de la ZSC

DESIGNATION		EVALUATION		
Code-Nom	Superficie (ha)	Superficie relative	Degré de conservation	Evaluation globale
1340 Prés salés intérieurs	22,11	15% $\geq$ p > 2%	Bonne	Excellente
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnad avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	7,37	2 $\geq$ p > 0 %	Moyenne	Bonne
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnar à alpin	7,37	2 $\geq$ p > 0 %	Bonne	Bonne
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	176,88	2 $\geq$ p > 0 %	Bonne	Bonne

✓ Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »

Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats » n'est identifiée dans la ZSC.

1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

DEFINITION	L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : - les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ; - les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.
------------	--

Illustration n° 4 : Localisation des ZNIEFF à proximité de la zone d'étude



Le site de projet est concerné par la présence de trois ZNIEFF de type I, décrites ci-après.

Tableau n° 6 : ZNIEFF de type I et II situées à proximité de la zone d'étude

Type	Désignation	Code	Localisation
ZNIEFF de type I	VALLEE DE LA NIED FRANCAISE DE LANDROFF A LANDONVILLERS	410006926	500 m au Nord de la zone de projet
	FORET DE HEMILLY	410015859	850 m au Nord de la zone de projet
	ETANGS DE HOLACOURT, DE BOULIGNY, DE FRAU WEISE, DE PIC-VIC A HOLACOURT ET MANY	410001905	1,5 km au Sud-Est de la zone de projet

Source : INPN, 2025

Tableau n° 7 : Principales caractéristiques des ZNIEFF de type I et II

Nom	VALLEE DE LA NIED FRANCAISE DE LANDROFF A LANDONVILLERS	FORET DE HEMILLY	ETANGS DE HOLACOURT, DE BOULIGNY, DE FRAU WEISE, DE PIC-VIC A HOLACOURT ET MANY
Code	410006926	410015859	410001905
Type	I		
Localisation	500 m au Nord de la zone de projet	850 m au Nord de la zone de projet	1,5 km au Sud-Est de la zone de projet
Superficie	1 786 ha	2 560 ha	134 ha
Habitats déterminants (Code EUNIS)	22 habitats déterminants	E3.414 - Prairies à Sénéçon aquatique E2.22 - Prairies de fauche planitiaires subatlantiques G1.A131 - Frênaies-chênaies à Arum G1.21 - Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux Corine : 44.91 - Bois marécageux d'Aulnes	C1 - Eaux dormantes de surface E3.44 - Gazon inondés et communautés apparentées Corine : 53.11 - Phragmitaies
Espèces déterminantes	103 espèces déterminantes	35 espèces déterminantes	15 espèces déterminantes

Source : INPN, 2025

ZNIEFF 410006926 : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/410006926/tab/habitats>

ZNIEFF 410015859: <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/410015859/tab/especes>

ZNIEFF 410006926 : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/410006926/tab/habitats>

1.3. Arrêté de Protection de Biotope

DEFINITION

L'Arrêté de Protection de Biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple.

La plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

D'après les données de Géoportail, un seul site bénéficiant d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB) a été identifié aux alentours de la zone de projet. Les données relatives à cette zone sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Type	Désignation	Code	Superficie	Localisation
APB	Marais et tourbière de Vittoncourt	FR3800104	35 ha	Localisé à 2,7 km au Nord du site d'étude

Source : [INPN - Marais Et Tourbière De Vittoncourt, Arrêté de protection de biotope - Présentation](#)

1.4. Zones humides

DEFINITION

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

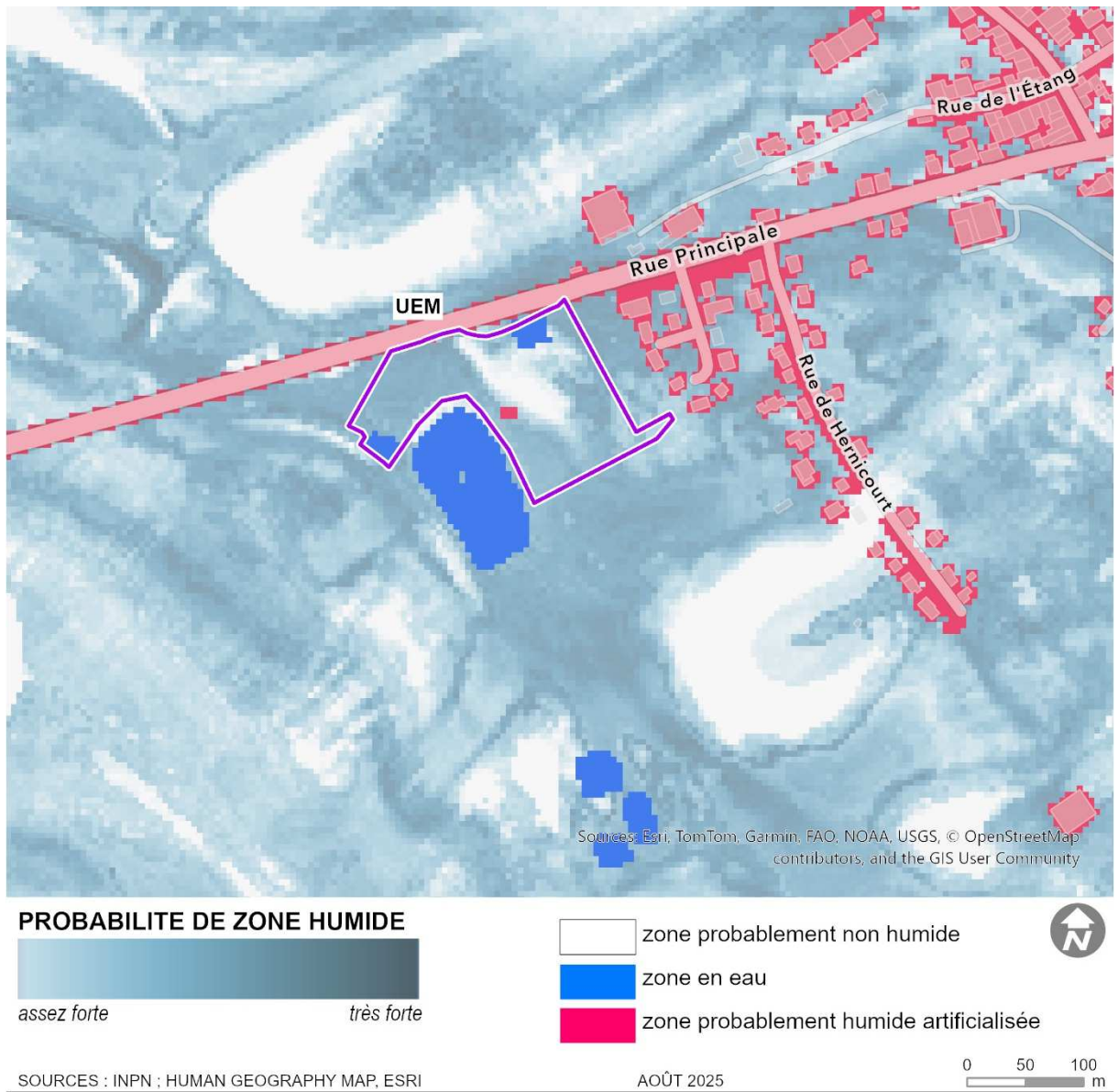
Une zone est considérée comme humide si elle présente **au moins l'un des deux critères suivants** (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

1.4.1. Pré-localisation des zones humides

Ce terme désigne des enveloppes au sein desquelles il existe une forte probabilité de présence de zone humide. Elles sont signalées dans des cartes de pré-localisation qui peuvent être obtenues soit par modélisation, soit à partir de données cartographiées ayant un lien avec le caractère humide du milieu (carte des zones inondables, des corridors fluviaux, des peupleraies...).

Illustration n° 5 : Cartographie de pré-localisation des zones humides



La zone d'étude est entièrement concernée par une probabilité forte de zones humides.

1.4.2. Zones humides remarquables

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables (ZHR) sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle.

L'illustration suivante présente les zones humides remarquables identifiées à proximité de la zone d'étude. Plusieurs zones humides remarquables sont identifiées aux alentours de la zone d'étude.

Illustration n° 6 : Zones Humides Remarquables aux alentours de la zone de projet



2. Données bibliographiques communales

2.1. Les espèces végétales remarquables

La base de données en ligne de l'INPN a été consultée pour la commune de Herny (57).

Les espèces végétales apparaissant sur la commune de Herny et faisant l'objet d'un statut de protection ou de menace sur la Liste Rouge de la Flore vasculaire à l'échelle nationale ou de la Lorraine sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 8 : Espèces végétales remarquables – Herny

Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge Lorraine	Arrêté du 3 janvier 1994	Arrêté du 20 janvier 1982
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre des forêts	LC	Article 1	-
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse répandu	LC	Article 1	-
<i>Serratula tinctoria</i>	Serratule des teinturiers	NT	-	-
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombarie	LC	Article 1	-

Source : [INPN - Biodiversité dans les territoires](#)

Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine, 2015. Document PDF.

Arrêté du 3 janvier 1994 : Relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale.

Arrêté du 20 janvier 1982 : Fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Liste rouge de Lorraine : Pôle Lorrain du Futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, UICN, 2015. Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine. Document PDF. ; Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue au niveau régional ; * Espèces menacées de disparition au niveau régional : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

2.2. La faune remarquable

Les données présentées ci-après sont extraites des bases de données Faune France ([Accueil - www.faune-france.org](#)) et l'INPN ([INPN - Inventaire national du patrimoine naturel \(INPN\) \(mnhn.fr\)](#)).

a) Les Oiseaux nicheurs

Au total, 82 espèces d'oiseaux ont été recensées dans la commune de Herny. Les espèces non listées ci-après sont communes et non menacées ou non protégées à l'échelle régionale ou nationale. Les espèces d'oiseaux remarquables connues sur le territoire communal de Herny sont listées ci-après.

Tableau n° 9 : Avifaune connue sur la commune de Herny

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Ann. I	Nationale	NT	Milieux agricoles
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Nationale	LC	Milieux anthropiques
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	-	Nationale	NT	Milieux agricoles

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieux forestiers
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Nationale	VU	Milieux forestiers
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	Nationale	EN	Milieux humides et prairiaux
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Nationale	NT	Milieux agricoles
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	Nationale	NT	Milieux agricoles
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieux agricoles
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieux aquatiques
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	-	-	VU	Milieux aquatiques
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ann. I	Nationale	LC	Ubiquiste
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Ann. I	Nationale	EN	Milieux forestiers
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	Nationale	VU	Milieux semi-ouverts
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	-	Nationale	NAi	Milieux aquatiques
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestier
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Nationale	NT	Milieux ouverts et semi-ouverts
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieux boisés
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	Nationale	NT	Milieux bocagers
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	Nationale	VU	Ubiquiste
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Nationale	LC	Milieux ouverts
Fuligule morillon	<i>Aythya ferina</i>	-	-	VU	Milieux aquatiques
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieux forestiers
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Ann. I	Nationale	NAr	Milieux aquatiques et humides
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	-	Nationale	VU	Milieux aquatiques

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Ann. I	Nationale	CR	Milieux aquatiques et humides
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques et humides
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Ann. I	Nationale	EN	Milieux aquatiques et humides
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Nationale	NT	Milieux anthropiques
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Nationale	VU	Milieux anthropiques
Hypolaïs polyglotte	<i>Hupolais polyglotta</i>	-	Nationale	LC	Milieux agricoles
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Nationale	LC	Milieux agricoles
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	-	Nationale	EN	Milieux ouverts ou semi-ouverts, milieux humides
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Nationale	NT	Milieux forestiers
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Nationale	VU	Milieux anthropiques
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	-	Nationale	VU	Milieux forestiers
Mésange nonette	<i>Poecile palustris</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieux forestiers
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieux forestiers
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Nationale	LC	Milieux bâtis
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	Nationale	EN	Milieux bocagers
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	-	-	VU	Milieux aquatiques

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	-	Nationale	NT	Milieux aquatiques et humides
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	-	Nationale	VU	Milieux forestiers
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieux forestiers
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieux forestiers
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ann. I	Nationale	NT	Milieux agricoles
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	Nationale	VU	Milieux bocagers
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Nationale	VU	Milieux forestiers
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	Nationale	NT	Milieux forestiers
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	Nationale	LC	Milieux bocagers et forestiers
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochuros</i>	-	Nationale	LC	Milieux anthropiques
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques et humides
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques et humides
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	-	Nationale	VU	Milieux aquatiques et humides
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Nationale	NT	Milieux semi-ouverts et anthropiques
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Tadorné de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	-	Nationale	EN	Milieux aquatiques
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Nationale	LC	Milieux agricole et prairiaux
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	-	Nationale	NT	Milieux forestiers
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	-	Nationale	CR	Milieux ouverts
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers et bocagers
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	-	-	EN	Milieux aquatiques et humides
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste

Directive « Oiseaux » : Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25) modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1-18) ; Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

Protection Nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune ». ODONAT Grand Est, Strasbourg, 24 p. ; Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue de la région Grand Est ; * Espèces menacées de disparition dans le Grand Est : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

b) Les Mammifères

Selon les données communales, sept espèces de mammifères (terrestres et volants) sont connues sur le ban communal de Herny. Parmi celles-ci, trois bénéficient d'un statut de protection nationale, il s'agit de l'Ecureuil roux, du Grand murin et du Hérisson d'Europe.

Tableau n° 10 : Mammalofaune connue sur la commune de Herny

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Nationale	LC
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Ann. II et IV	Nationale	LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Nationale	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	-	NAa
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire

; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection Nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge France : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. * RE : Espèce disparue en France métropolitaine ; * Espèces menacées de disparition en France métropolitaine : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

c) Les Amphibiens

D'après les bases de données de l'INPN et de Faune France, il existe quatre espèces d'Amphibiens sur le territoire communal de Herny.

Tableau n° 11 : Amphibiens connus sur le territoire de Herny

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Grand Est
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Ann. V	Individus	LC
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Ann. V	Individus	DD
Triton alpestre	<i>Ichtyosaura alpestris</i>	-	Individus	LC
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Ann III	Individus	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection Nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Amphibiens du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p. ; * Espèces menacées de disparition dans la région Grand Est : CR = En danger critique – EN = En danger – VU = Vulnérable – NT = Quasi menacée – LC = Préoccupation mineure – DD = Données insuffisantes.

d) Les Reptiles

D'après les bases de données de l'INPN et de Faune France, seules deux espèces de Reptiles ont été identifiées sur le territoire communal de Herny.

Tableau n° 12 : Reptiles identifiés sur le territoire de Herny

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Grand Est
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Ann. IV	Individus + habitats	LC
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	Individus	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection Nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Reptiles du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p. ; * Espèces menacées de disparition dans la région Grand Est : CR = En danger critique – EN = En danger – VU = Vulnérable – NT = Quasi menacée – LC = Préoccupation mineure – DD = Données insuffisantes.

e) Les Insectes

❖ Les Odonates

D'après les bases de données communales de l'INPN et de Faune France, une seule espèce d'Odonates a été observée sur le ban communal de Herny. Cette espèce et ses statuts de protection et de conservation, sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 13 : Odonates observés sur la commune de Herny

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Grand Est
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	-	-	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Odonates du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 20 p. * RE = Eteinte dans la région Grand Est – CR = En danger critique d'extinction – EN = En danger – VU = Vulnérable – NT = Quasi menacée – LC = Préoccupation mineure – DD = Données insuffisantes.

❖ Les Lépidoptères (Papillons de jour)

D'après les bases de données de Faune France et de l'INPN, quarante-huit espèces de Lépidoptères diurnes ont été recensées sur le territoire communal de Herny. Ces espèces et leurs statuts de protection et de conservation, sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 14 : Lépidoptères présents sur le territoire communal de Herny

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	-	-	LC
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC
Argus frêle	<i>Cupido minimus</i>	-	-	LC
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	-	LC
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC
Azuré de l'Ajonc	<i>Plebejus argus</i>	-	-	LC
Azuré du Serpolet	<i>Phengaris arion</i>	Ann. IV	Nationale	LC
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	-	-	LC
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	-	-	LC
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC
Cuivré de la Verge-d'or	<i>Lycaena virgaureae</i>	-	-	LC
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Ann. II et IV	Nationale	LC
Cuivré mauvin	<i>Lycaena alciphron</i>	-	-	LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Gamma	<i>Polygonia c-album</i>	-	-	LC
Grand Nacré	<i>Speyeria aglaja</i>	-	-	LC
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	-	-	LC
Hespérie de l'Ormière	<i>Pyrgus malvae</i>	-	-	LC
Hespérie des Sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>	-	-	LC
Hespérie du Brome	<i>Carterocephalus palaemon</i>	-	-	LC
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	-	-	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	-	-	LC
Moiré blanc-fascié	<i>Erebia ligea</i>	-	-	LC
Moiré des Fétuques	<i>Erebia meolans</i>	-	-	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC
Petit Collier argenté	<i>Boloria selene</i>	-	-	NT
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC
Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC
Piérade du Lotier	<i>Leptidea sinapis</i>	-	-	LC
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	LC
Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	-	-	LC
Procris de l'Oseille	<i>Adscita statice</i>	-	-	-
Soufre	<i>Colias hyale</i>	-	-	LC
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	LC
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	-	-	LC
Thécla de la ronce	<i>Callophrys rubi</i>	-	-	LC
Thécla de l'Yeuse	<i>Satyrus ilicis</i>	-	-	LC
Thécla du Chêne	<i>Quercusia quercus</i>	-	-	LC
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	-	-	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC
Zygène du Pied-de-Poule	<i>Zygaena filipendulae</i>	-	-	-
Zygène pourpre	<i>Zygaena purpuralis</i>	-	-	-

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge France : UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France. * **RE** : Espèce disparue en France métropolitaine; * Espèces menacées de disparition en France métropolitaine : **CR** = En danger critique – **EN** = En danger – **VU** = Vulnérable – **NT** = Quasi menacée – **LC** = Préoccupation mineure – **DD** = Données insuffisantes.

❖ Les Orthoptères

D'après les bases de données communales de Faune France et de l'INPN, le territoire communal de Herny recense une seule espèce d'Orthoptère. Cette dernière est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 15 : Orthoptères connus à Herny

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Grand Est
Œdipode rouge	<i>Oedipoda germanica</i>	-	-	CR

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Orthoptères et Mantoptères du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 20 p. ; * RE : Espèce disparue dans le Grand Est ; * Espèces menacées de disparition dans le Grand Est : CR = En danger critique – EN = En danger – VU = Vulnérable – NT = Quasi menacée – LC = Préoccupation mineure – DD = Données insuffisantes.

3. Contexte géologique et pédologique

3.1. Contexte géologique

Le site d'étude prend place sur des marnes à gypse et sel gemme (Marnes irisées inférieures (t6b)).

Illustration n° 7 : Situation géologique



COUCHES GÉOLOGIQUES

- Fz, Alluvions fluviales récentes à actuelles - 10
- t6c1, Grès micacés à plantes ("Grès à roseaux") (Keuper moyen) - 57
- t6b, Marnes à gypse et sel gemme (Marnes irisées inférieures) (Keuper moyen) - 58

SOURCES : INFOTERRE ; HUMAN GEOGRAPHY.

AOÛT 2025

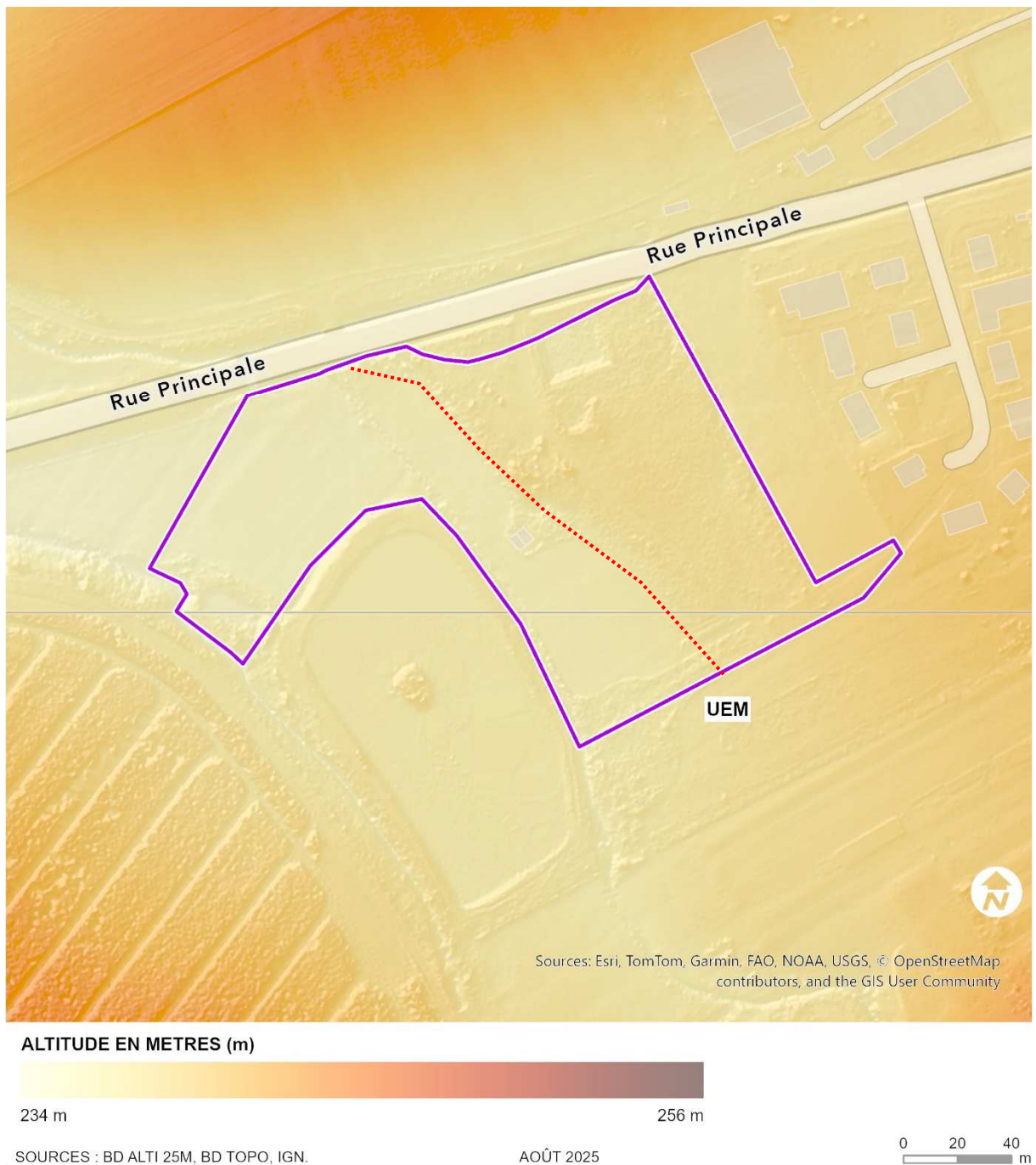
0 75 150
m



3.2. Contexte topographique

La zone d'étude présente un étagement topographique, matérialisé par une différence altimétrique d'environ 2 à 3 mètres entre la partie Ouest et Est du site (cf. ligne en pointillés).

Illustration n° 8 : Contexte topographique



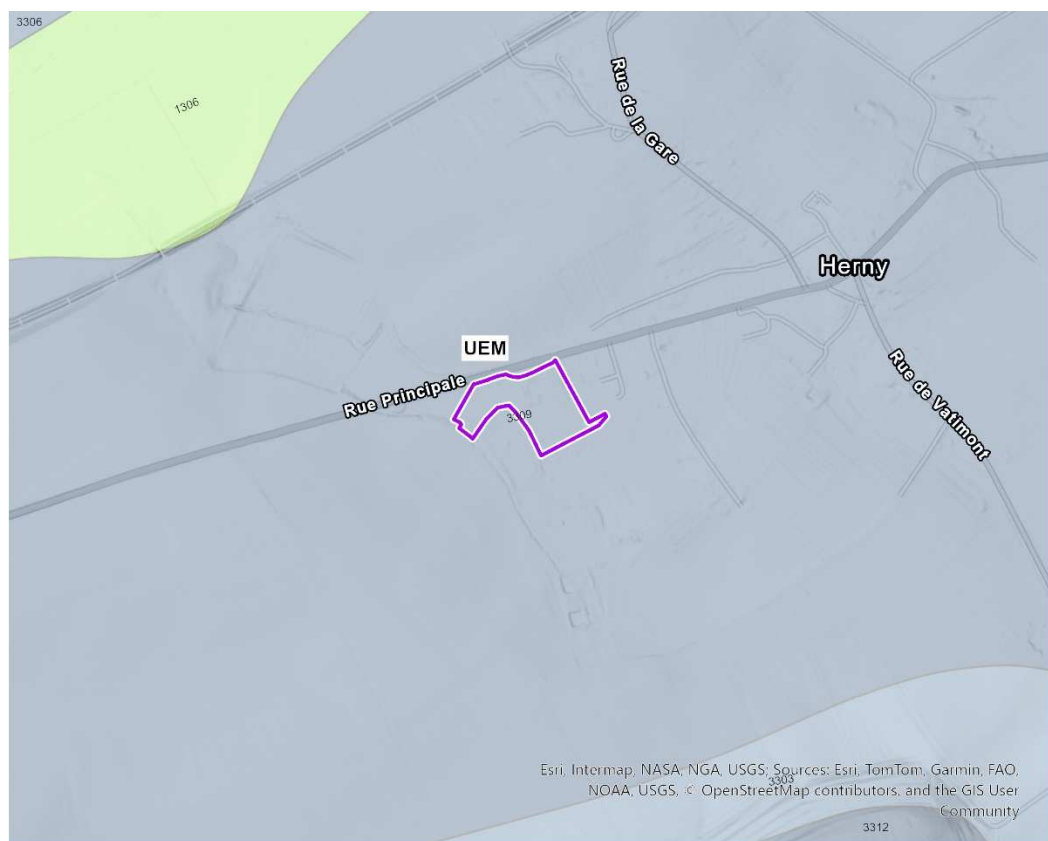
3.3. Contexte pédologique

Le contexte pédologique a été appréhendé à partir de la base de données sur les sols du référentiel régional pédologique de la Lorraine (Sophie MAILLANT, Jean-Paul PARTY, Nicolas MULLER, Francis MICHEL, P PESY, Michel BRAUER, Arnaud BOUROT, Annie KUNG, Christian BARNEOUD, Ludovic LABOU, Ludovic PURSON, Quentin VAUTHIER, Arnaud VAGNER, Arnaud JOUART, Benoit BROUAN (2016). *Référentiel Régional Pédologique du département de la Lorraine à 1/250 000 - Etude n° 31342*).

La zone d'étude prend place au sein des plaines agricoles sur marnes versicolores dolomitiques du Keuper : sols argileux à très argileux, souvent hydromorphes, moyennement profonds, faiblement acides à dolomiteux ;

L'illustration suivante présente le contexte pédologique de la zone d'étude.

Illustration n° 9 : Carte pédologique



REFERENTIEL REGIONAL PEDOLOGIQUE DE LORRAINE

- 1306 - Plateau lorrain, petites vallées humides agricoles sur alluvions récentes: sols argilo-limoneux à argileux, profonds, souvent hydromorphes, décarbonatés ou calcaires
- 3303 - Plaine agricole sur grès à roseaux et dépôts limoneux recouvrant les marnes du Keuper: sols sablo-argilo-limoneux, parfois hydromorphes, moyennement profonds, décarbonatés ou dolomiteux
- 3306 - Massifs forestiers sur marnes du Keuper parsemées de limons peu épais: sols argilo-limoneux à argileux, plus argileux en profondeur, souvent hydromorphes, faiblement acides ou décarbonatés
- 3309 - Plaine agricole sur marnes versicolores dolomitiques du Keuper: sols argileux à très argileux, souvent hydromorphes, moyennement profonds, faiblement acides à dolomiteux
- 3312 - Petits reliefs agricoles sur dolomie et marnes dolomitiques du Keuper: sols argileux à argilo-limoneux, parfois caillouteux, de profondeur variable, carbonatés ou décarbonatés

SOURCE : CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST

AOÛT 2025

0 100 200 m



C Méthodologie des inventaires écologiques et outils

1. Périmètre d'étude

La zone d'étude prend place à l'Ouest de la commune de Herny (57), à proximité de l'étang de la commune.

Illustration n° 10 : Identification de l'aire d'étude



2. Analyse bibliographique

2.1. Bases de données en ligne

Les bases de données, consultées en juillet 2025 ci-après, permettent toutes d'avoir accès à une liste des espèces recensées dans la commune de Herny (57) :

- <http://faune-france.org/> : portail naturaliste national, regroupant l'ensemble des portails régionaux, géré par plus d'une cinquantaine d'associations locales ;
- <https://inpn.mnhn.fr> : la base de données des données communales de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN).

On rappellera, que les listes communales consultées ne sont pas exhaustives car elles dépendent des données enregistrées par les observateurs. Elles résultent de la pression d'observation, inégale selon les groupes d'espèces, mais servent néanmoins d'alertes en cas de la présence d'espèces à enjeu.

2.2. Cartographie en ligne CARMEN

Les éléments listés ci-après ont été consultés en juillet 2025 :

- Front Office (developpement-durable.gouv.fr) Cartographie générale de la DREAL Grand Est ;
- des zonages protégés (APB, Réserves Naturelles, Natura 2000, etc.) ;
- des zonages d'intérêt naturel (ZNIEFF, ENS, etc.).

2.3. Cartographie en ligne GEOPORTAIL

Les éléments listés ci-dessous ont été consultés en juillet 2025 :

- <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> : pour la détermination des zonages et enjeux présents dans ou à proximité du site d'étude, à savoir :
 - o des zonages protégés (APB, Réserves Naturelles, Natura 2000, etc.) ;
 - o des zonages d'intérêt naturel (ZNIEFF, etc.).

3. Date des relevés et conditions météorologiques

Les investigations de terrain ont eu lieu le 24 juin 2025.

Les conditions météorologiques de prospection peuvent être qualifiées de satisfaisante (cf. tableau ci-dessous) pour tous les compartiments biologiques étudiés.

Les inventaires comportent ainsi des relevés de la flore et de la faune (Oiseaux, Mammifères terrestres, Amphibiens, Reptiles, Odonates, Lépidoptères, Orthoptères), associés à la cartographie des habitats du site.

Objectifs	Date	Heure	T°C	Vent	Couverture nuageuse	Pluie	Visibilité	Observateur
Flore Zone humide (critère flore et pédologique) Oiseaux Mammifères terrestres Amphibiens Reptiles Odonates Lépidoptères Orthoptères	24/06/25	13h00 – 14h15	24°C	Moyen	0%	Nulle	Excellente	Guillaume HEILIG Ophélie SPIGARELLI

4. Méthodologie des relevés de la flore de des habitats

Les habitats biologiques ont été différenciés en fonction des relevés floristiques réalisés, du type de milieu naturel ou anthropique (boisements, végétations anthropiques, fourrés arbustifs) et de leur structure verticale (herbacée, arbustive, arborescente).

Dans un second temps, la codification européenne des habitats biologiques EUNIS a été utilisée sur la base des groupements végétaux et des espèces caractéristiques présents. La classification EUNIS est aujourd'hui utilisée en remplacement de la classification CORINE Biotope dans plusieurs pays européens.

Les habitats d'intérêt communautaire sont précisés le cas échéant, accompagnés du code identifiant de la nomenclature Natura 2000.

Toutes les espèces protégées ou menacées sont géolocalisées (tablette TRIMBLE T10 / GPS de terrain Garmin eTrex 20) et reportées sur une carte. Leurs statuts régional, national, voire européen sont précisés et une description illustrée est rédigée pour chaque espèce d'intérêt recensée.

5. Méthodologie des relevés de la faune

5.1. Les Oiseaux

Le site a été parcouru à pied à l'été 2025 pour contacter toutes les espèces à vue et à l'ouïe. Les périodes de nidification et d'élevage des jeunes ont donc été couvertes.

Différentes méthodologies ont été mises en place pour la recherche des différents cortèges d'oiseaux :

- Pour les espèces diurnes :
 - Pour une majorité des passereaux : des points d'écoutes prolongés (env. 15 mn) ont été effectués en matinée pour s'astreindre du chant des oiseaux. Cependant, aucun protocole standardisé d'échantillonnage n'a été mené (IPA– Indice Ponctuel d'Abondance etc.) pour caractériser l'abondance de l'avifaune commune car ils ne constituent qu'un échantillonnage et ne sont pas adaptés pour ce type d'étude. En effet, cette méthode est plutôt réservée à des études scientifiques visant des suivis d'abondance à moyen ou long terme ;
 - Pour les espèces nocturnes : aucune recherche spécifique n'a été menée, aucune espèce nocturne à fort enjeux étant susceptible d'être présente.
- Pour la recherche des autres espèces patrimoniales : les potentialités étant réduites en l'absence de milieux boisés âgés, aucune méthode spécifique n'a été mise en place pour la recherche d'espèces discrètes ou menacées en Lorraine (pics et rapaces notamment).

L'objectif de ces méthodes complémentaires est de dégager les principaux enjeux ornithologiques du secteur. En aucun cas, elles ne se veulent exhaustives étant donné que cela nécessiterait plusieurs années d'inventaires. Les cortèges changeant naturellement en fonction de l'évolution des formations végétales et des fluctuations naturelles liées aux conditions météorologiques d'une année donnée.

5.2. Les Mammifères terrestres

Ont été recherchés, au cours des campagnes de terrain, les individus vivants, les empreintes, les fèces, les reliefs de repas, les terriers, les nids et les cadavres.

Au vu de la localisation géographique du site, des habitats présents et des données bibliographiques, aucune espèce inscrite sur la liste rouge nationale n'est susceptible d'être présente.

C'est pourquoi, aucune méthode particulière n'a été mise en place (appareil photographique automatique, pièges à poils, etc.) pour la détection des espèces discrètes comme certains mustélidés (ex : Belette d'Europe, Putois d'Europe, etc.). Les enjeux relèvent plutôt ici de l'étude des continuités écologiques et de la recherche d'indices de présence.

Les recherches se sont donc limitées à des observations directes ou indirectes.

5.3. Les Amphibiens

Les Amphibiens sont strictement dépendants des milieux aquatiques pour se reproduire (dépôt de larves et ponte des œufs) dès la fin de l'hiver pour les espèces les plus précoces, voire en été pour celles les plus tardives. C'est par conséquent lors de leurs phases aquatiques que ces espèces sont les plus détectables in situ. Aucun point d'eau n'a été identifié au sein de la zone d'étude immédiate lors du passage écologique. Un étang est localisé en bordure Ouest.

5.4. Les Reptiles

L'inventaire a été réalisé selon trois méthodes complémentaires :

- La recherche à vue où la prospection s'opère discrètement au niveau des zones les plus susceptibles d'abriter des reptiles en héliothermie (lisières forestières, bordures de pistes, souches, pierriers, etc.) ;
- La recherche d'individus directement dans leurs gîtes, en soulevant délicatement tout ce qui pourrait faire office de refuges à savoir les blocs rocheux, les souches, les débris divers, etc. ;
- Une recherche d'indices de présence tels que les mues à proximité ou dans leurs gîtes, ou les individus écrasés sur les axes routiers principaux ou secondaires.

Aucune méthode particulière n'a été mise en place (pose d'abris artificiels) pour la recherche des espèces discrètes susceptibles d'être présentes.

Les recherches se sont donc limitées à des prospections visuelles directes effectuées en journée.

5.5. Les Insectes

Les prospections ont été effectuées au printemps/été par temps ensoleillé.

Trois groupes d'insectes ont été recherchés lors des inventaires réalisés :

- Les Rhopalocères (Papillons de jour) et les Zygènes : ils seront recherchés aussi bien en milieux ouverts qu'en milieux boisés. Un effort de prospection portera sur les haies et lisières boisés. En effet, les papillons sont, pour la plupart, sensibles à la structure du paysage. La détermination des Rhopalocères se fait à vue ou par capture-relâcher ;
- Les Orthoptères (Sauterelles, Criquets et Grillons) : ce sont des insectes typiques des milieux ouverts (landes, pelouses calcicoles et acidiphiles, prairies, zones humides, etc.), néanmoins quelques espèces sont arboricoles. La majorité d'entre eux est déterminée à vue ou au chant. Des écoutes crépusculaires permettent également de détecter des espèces à activité nocturne. Un détecteur à ultrasons permet aussi pour le recensement des mâles chanteurs en particulier pour les sauterelles discrètes (ex : Barbitiste des bois, Leptophye ponctuée, etc.) difficiles à détecter par les méthodes conventionnelles.
- Les Odonates (Libellules et Demoiselles) ; ce sont des insectes des milieux humides. Leur reproduction se déroule dans une large gamme de milieux humides allant des eaux stagnantes salées, ou douce, aux cours d'eaux lents, et à divers milieux artificialisés. Toutefois, lors des transits, des individus peuvent être trouvés à bonne distance de l'eau.

L'inventaire se base sur la recherche :

- Des adultes grâce à la capture au filet avec relâcher immédiat ou à l'observation directe aux jumelles ;
- D'indices de reproduction : exuvies, larves, exuvies, œufs sur les plantes hôtes, etc.

6. Outils réglementaires

6.1. Législation française

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
FLORE	Arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.	Article 1 : Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Article 2 : Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté.	-
OISEAUX	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 3 : Liste d'espèces d'oiseaux pour lesquelles sont interdits « la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement (etc.), la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée (etc.) ainsi que l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos (etc.) et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques (etc.) ».	-
MAMMIFERES	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces de mammifères pour lesquelles sont interdits « la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».	-

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
AMPHIBIENS ET REPTILES	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces d'amphibiens et de reptiles pour lesquelles sont interdits « sur tout le territoire métropolitain, » la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel pour autant que celle-ci remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ; sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel ».	Article 3 : Liste d'espèces d'amphibiens et de reptiles pour lesquelles sont interdits, « sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel pour autant que celle-ci remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel ».
INSECTES	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces d'insectes pour lesquelles sont interdits, « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».	Article 3 : Liste d'espèces d'insectes pour lesquelles sont interdits, « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ainsi que la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés ».

6.2. Législation régionale : Flore

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
FLORE	Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale	Article 1 : Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Île-de-France, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	-

7. Outils de bio-évaluation

7.1. Directives européennes

Les directives européennes ci-dessous présentent des listes d'habitats et d'espèces reconnus d'intérêt communautaire. Ces listes permettent donc d'évaluer l'intérêt patrimonial, au niveau européen, des espèces et des habitats, présents ou potentiellement présents dans la zone d'étude.

DIRECTIVES NATURA 2000		Annexes servant à la bio-évaluation
DO : Directive Oiseaux de l'Union européenne, 2009/147/CE du 30 novembre 2009	Cette directive, datant du 2 avril 1979, en 2009, concerne la conservation des oiseaux sauvages sur le territoire des Etats membres, ainsi que leurs œufs, nids et habitats. Elle vise la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation, objectifs dont les Etats membres doivent assurer l'application. Afin de maintenir la diversité des habitats des oiseaux migrateurs, la directive préconise la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), l'entretien et l'aménagement des habitats situés à l'intérieur, comme à l'extérieur des zones de protection, la création ou le rétablissement des biotopes des oiseaux. Cette directive présente donc les espèces d'oiseaux reconnues d'intérêt communautaire, c'est-à-dire pour la conservation desquelles, l'Union européenne a une responsabilité particulière.	Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciales - ZPS).
DH : Directive Habitat de l'Union européenne, 92/43/CEE du 21 mai 1992	Cette directive concerne la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Elle demande aux Etats membres la constitution d'un « réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 » (Art.3). Les ZSC ne sont pas des réserves intégrales où sont exclues les activités économiques, mais bien des zones dans lesquelles il importe de garantir le maintien de processus biologiques, ou des éléments nécessaires à la conservation des types d'habitats, ou des espèces pour lesquelles elles ont été désignées. Cette directive présente donc les habitats (en distinguant les habitats prioritaires des autres), les animaux (hors oiseaux) et les plantes reconnus d'intérêt communautaire, c'est-à-dire pour la conservation desquels, l'Union européenne a une responsabilité particulière.	Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

7.2. Listes rouges nationales et régionales

Toutes les listes rouges sont basées sur la méthodologie de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

Les espèces sont classées selon différentes catégories.

Catégories IUCN de la liste rouge		
Espèce disparue	RE	Disparue de la région
Espèces menacées de disparition	CR	En danger critique (* : présumé disparu)
	EN	En danger
	VU	Vulnérable
Autres catégories (espèces non menacées)	NT	Quasi menacé : espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises
	LC	Préoccupation mineure : espèce pour laquelle le risque de disparition est faible
	DD	Données insuffisantes
	NA	Non applicable

Listes rouges	Nationales	Régionales
Habitats	-	-
Flore	UICN France, FCBN & MNHN (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique.	Pôle Lorrain du Futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, UICN, 2015. Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine. Document PDF.
Oiseaux	UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune ». ODONAT Grand Est, Strasbourg, 24 p.
Mammifères	UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.	-
Amphibiens	UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Amphibiens du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p.
Reptiles		ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Reptiles du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p.
Rhopalocères	UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France.	-
Odonates	UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Odonates du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 20 p.

Listes rouges	Nationales	Régionales
Orthoptères	SARDET E. & DEFAUT B. (2004). Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.	ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Orthoptères et Mantoptères du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONATGrand st, Strasbourg, 20 p.

7.3. Evaluation des enjeux locaux

Le niveau d'enjeu est évalué pour les espèces nicheuses/résidentes dont la présence est avérée sur le site. Ce dernier est défini en fonction de la liste rouge régionale. Aussi, en fonction du statut sur cette dernière, le niveau d'enjeu de base est déterminé selon le tableau ci-après :

		Liste Rouge Régionale				
		LC, NA, NE	NT	VU	EN	CR
		DD (Analyse au cas par cas)				
Détermination d'enjeu	du niveau	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Majeur

Les espèces à enjeu moyen, fort ou majeur nicheuses/résidentes, dans la zone d'étude, font l'objet d'un chapitre spécifique détaillé sur leur écologie et leur répartition naturelle aux différentes échelles (nationale, régionale et locale).

Toutefois, plusieurs critères permettent de moduler l'enjeu initial :

Echelle d'évaluation	Critères	Gain enjeu	Perte enjeu
Nationale	Statut de menace	Espèce menacée de disparition en France (statuts CR ou EN) Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA)	-
Régionale	Statut de rareté	Espèce non menacée de disparition dans le Grand Est (statuts NE, NA, LC ou NT) mais rare au niveau régional	Espèce menacée de disparition dans le Grand Est (statut VU) mais commune au niveau régional
	Etat de conservation de l'habitat	Fortement menacé	Faiblement menacé, habitat anthropique, rudéral ou secondaire
Eco-régionale	Répartition biogéographique	Espèce rare	Espèce commune
Locale	Indigénat de l'espèce	-	Introduite ou non résidente, aucune population établie dans la durée
	Importance des effectifs	Forte population	Faible population, donnée anecdotique ou isolée
	Evolution des effectifs	En régression	En expansion

8. Difficultés et choix opérés

Aucune difficulté particulière n'a été identifiée dans le cadre des inventaires faune et flore, ainsi que lors de la campagne pour la détermination des zones humides.

D Relevés écologiques

1. Les habitats naturels et la flore

1.1. Les habitats naturels

1.1.1. Friche

Superficie	4 904 m ²
Code EUNIS	I1.5 – Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Une friche végétalisée s'est développée sur un sol perturbé, aujourd'hui non géré. Cette friche présente une végétation spontanée, composée d'un mélange d'espèces rudérales, nitrophiles et pionnières, témoignant d'un stade de transition écologique. On y retrouve une composition floristique hétérogène, avec des espèces telles que *Urtica dioica*, *Cirsium arvense*, *Artemisia vulgaris* (espèces nitrophiles), *Daucus carota*, *Crepis biennis*, (espèces de friches).

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. L'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de très faible.

I1.5 – Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées



1.1.2. Saussaie marécageuse

Superficie	1 505 m ²
Code EUNIS	F9.2 – Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	Code CORINE : 44.92 – Saussaies marécageuses H. « Humide »
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Fort

L'habitat correspond aux fourrés humides dominés par des espèces de Saules (*Salix aurita*, *Salix cinerea*) et de Roseaux (*Phragmites australis*) installés sur des sols hydromorphes en contre-bas (bassin ou fossé) sont identifiés au sein de la zone d'étude.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. Cependant, considérant le classement en habitat de zones humides, l'enjeu de ce milieu est qualifié de fort.

F9.2 – Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix



1.1.3. Fourrés arbustifs

Superficie	3 863 m ²
Code EUNIS	F3.1 – Fourrés tempérés
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Des fourrés tempérés sont identifiés au sein de la zone d'étude. Les espèces majoritairement présentes sont le Prunellier, l'Aubépine monogyne, le Cornouiller sanguin, ... Ce milieu présente un très faible intérêt écologique du point de vue de la végétation. Il peut néanmoins fournir abri et nourriture à une bonne diversité d'espèces animales.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. L'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de très faible.

F3.1 – Fourrés
tempérés



1.1.4. Prairie humide

Superficie	7 083 m ²
Code EUNIS	E3.4 – Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	Code Corine : 37.1 – Communautés à Reine des prés et communautés associées H. « Humide »
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Fort

Cet habitat, largement identifié au sein de la zone d'étude, regroupe les prairies humides ou mouilleuses installées sur des sols hydromorphes temporairement engorgés en eau (cf. relevés pédologiques), riches à moyennement riches en nutriments (eutrophes à mésotrophes). Ces prairies sont gérées par fauche, ce qui permet le maintien d'une diversité floristique élevée. Elles se développent en contexte de fonds de vallées, en bords de fossés et de zones humides, souvent en mosaïque avec d'autres habitats hygrophiles (mégaphorbiaies, roselières, etc.) identifiés sur la zone.

La végétation est ici dominée par des graminées et plantes de fauche, avec des espèces typiques observées telles que *Juncus acutiflorus*, *Juncus effusus* (joncs), *Carex acutiformis*, *Carex riparia* (laïches), *Cirsium palustre*, *Lotus pedunculatus*, *Ranunculus repens*, etc.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. Cependant, considérant le classement en habitat de zones humides, l'enjeu de ce milieu est qualifié de fort.

E3.4 – Prairies eutrophes et
mésotrophes humides ou
mouilleuses



1.1.5. Fossé humide

Superficie	375 m ²
Code EUNIS	E5.4 – Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères
Code Natura 2000	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	Code CORINE : 37.7 – Lisières humides à grandes herbes H. « Humide »
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Fort

Un fossé humide (mégaphorbiaie) est identifié en bordure Ouest de la zone de projet (partiellement en eau lors des relevés). De nombreuses espèces identifiées au sein de cette fossé sont caractéristiques de milieux/zones humides (*Eupatorium cannabinum*, *Carex riparia*, *Juncus* sp., ...) selon l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié). Il convient de préciser que cet habitat référencé sous le code Natura 2000 « 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ». Cet habitat présente, malgré sa surface réduite et en l'absence de gestion apparente, une fonction de connectivité écologique avec les milieux humides de la zone.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. Cependant, considérant les caractéristiques de cet habitat (Zone humide, N2000), l'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de fort.

E5.4 – Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères



1.1.6. Roselière

Superficie	947 m ²
Code EUNIS	D5.1 – Roselières normalement sans eau libre
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	Code CORINE : 53.1 – Roselières H. « Humide »
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Fort

L'habitat correspond aux roselières denses identifiées au centre de la zone d'étude et dominées par *Phragmites australis* (Roseau commun), installées sur des sols humides à engorgés, mais sans présence permanente d'eau libre en surface. Ces formations se développent ici en frange de zones humides et/ou sur des sols temporairement inondés.

La végétation y est monospécifique à faiblement diversifiée, dominée par le roseau ou l'on aperçoit parfois *Typha latifolia* ou *Carex riparia*.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. Cependant, considérant le classement en habitat de zones humides, l'enjeu de ce milieu est qualifié de fort.

D5.1 – Roselières normalement sans eau libre



1.1.7. Déchets anthropiques

Superficie	1 274 m ²
Code EUNIS	J6.1 – Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments X J6.4 – Déchets agricoles et horticoles
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Le site présente une dégradation anthropique marquée, liée à la présence de dépôts de déchets solides. Deux types principaux de déchets sont observés :

- J6.1 – Déchets de construction et de démolition : gravats, briques, béton, tuiles, ... ;
- J6.4 – Déchets agricoles et horticoles : résidus de tonte ou de coupe de bois.

Ce type de dépôts entraîne une artificialisation locale du sol, une perturbation de la dynamique végétale, et peut favoriser l'installation d'espèces rudérales ou invasives telles que *Urtica dioica*, *Artemisia vulgaris*, *Conyza canadensis* ou d'autres...

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. L'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de très faible.

*J6.1 – Déchets provenant
de la construction et de
la démolition de
bâtiments*

X

*J6.4 – Déchets agricoles
et horticoles*



1.1.8. Chemin d'accès à l'étang / Pelouse

Superficie	Chemin d'accès - 489 m ² Chemin X E2.6 - 992 m ²
Code EUNIS	E2.6 - Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

La zone d'étude comprend un chemin d'accès depuis l'Ouest en schiste rouge (cf. photographie ci-dessous et vue aérienne), de largeur modérée, permettant un accès à l'étang situé à l'Ouest en bordure de zone. Ce chemin présente une structure minérale stabilisée, avec un substrat de schiste rouge compacté, peu perméable, et localement bordé de végétation rudérale (*Plantago major*, *Lolium perenne*, etc.). Il constitue un élément linéaire artificialisé.

Au centre de la zone, un chemin au substrat perturbé (passage de véhicules) est entrecoupé avec une prairie améliorée caractérisée par une végétation homogène, dominée par des graminées (*Lolium perenne*, *Dactylis glomerata*, *Festuca arundinacea*), avec une faible diversité floristique et une gestion agricole intensive.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. L'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de très faible.



E2.6 - Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales



1.1.9. Cabanon de pêche

Superficie	65 m ²
Code EUNIS	-
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Nul

Un cabanon de pêche est identifié à proximité de l'étang, au centre de la zone d'étude.

L'enjeu flore/habitat de cet habitat totalement artificiel est qualifié de nul.

Cabanon de pêche



1.1.10. Synthèse des habitats

Code EUNIS / Nom	Natura 2000	Milieux humides (AM du 24/06/08 modifié)	Espèces végétales à enjeux	Superficie	Enjeu flore et habitats
I1.5 – Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	-	-	-	4 904 m ²	Très faible
F9.2 – Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix	-	Oui	-	1 505 m ²	Fort
F3.1 – Fourrés tempérés	-	-	-	3 863 m ²	Très faible
E3.4 – Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	-	Oui	-	7 083 m ²	Fort
E5.4 – Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères	6430	Oui	-	375 m ²	Fort
D5.1 – Roselières normalement sans eau libre	-	Oui	-	947 m ²	Fort
Chemin d'accès à l'étang X E2.6 - Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales	-	-	-	992 m ²	Très faible
J6.1 – Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments X J6.4 – Déchets agricoles et horticoles	-	-	-	1 274 m ²	Très faible
Chemin d'accès à l'étang	-	-	-	489 m ²	Très faible
Cabanon de pêche	-	-	-	65 m ²	Nul

Illustration n° 11 : Cartographie des habitats naturels



HABITATS

-  Cabanon pêche
-  Chemin d'accès à l'étang
-  Chemin d'accès à l'étang X E2.6 - Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales
-  D5.1 : Roselières normalement sans eau libre
-  E3.4 : Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
-  E5.4 : Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères
-  F3.1 : Fourrés tempérés
-  F9.2 : Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix
-  I1.5 : Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
-  J6.1 - Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments X J6.4 - Déchets agricoles et horticoles



SOURCES : RELEVES OTE ; BD ORTHO, IGN.

AOÛT 2025

0 15 30
m

1.2. La flore

1.2.1. La flore remarquable

Aucune espèce végétale menacée ou faisant l'objet d'une protection réglementaire n'a été répertoriée sur le site.

1.2.2. Les espèces exotiques envahissantes

La liste de référence utilisée est la Liste des espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) de la région Grand-Est (CBA, CBNBP, Pôle lorrain du futur CBN Nord-Est).

Les espèces exotiques du Grand Est sont regroupées en 6 catégories :

Statut EEE Grand-Est	Caractéristiques
Plante exotique à préoccupation mineure	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est faible et leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés faibles également. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est faible.
Liste d'observation	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est faible et leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés faibles à moyens. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est faible à modéré.
Plante Exotique potentiellement invasive	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est souvent élevée mais leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés moyens ou faibles. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est fort.
Plante Exotique Envahissante émergente	Plantes exotiques classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est élevée et leurs impacts sur la flore indigène et/ou sur les fonctionnalités écosystémiques sont d'ores et déjà jugés importants dans leurs localités. Il s'agit d'espèces dont la propagation est encore limitée, leurs populations étant isolées ou à distribution restreinte sur le territoire.
Plante Exotique Envahissante implanté	Plantes exotiques classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est élevée et leurs impacts sur la flore indigène et/ou sur les fonctionnalités écosystémiques sont importants à l'échelle régionale. Elles sont largement répandues sur le territoire.
Liste d'alerte	Regroupe les espèces exotiques envahissantes avérées des territoires limitrophes ayant un potentiel invasif fort est également créée. Il s'agit de plantes exotiques absentes de la région, mais considérées comme invasives avérées en territoires limitrophes et dont le risque de prolifération (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels, dans la région étudiée, est fort. Cette liste de surveillance regroupe également les espèces occasionnelles en Grand Est et avérées envahissantes dans les territoires limitrophes, dont le potentiel invasif, dans la région étudiée, est fort.

Aucune espèce végétale exotique envahissante n'a été observée lors des relevés.

2. La faune

2.1. Les Oiseaux

Lors des investigations menées en juin 2025, onze espèces d'Oiseaux ont été vues et/ou entendues au sein ou en bordure de la zone d'étude. La liste de ces dernières, ainsi que leurs statuts, est reportée dans le tableau suivant.

Tableau n° 16 : Avifaune contactée au sein de la zone d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège	Utilisation du site
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Nationale	NT	Milieux ouverts à semi-ouverts	Nicheur possible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste	Nicheur possible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Ann II	-	LC	Ubiquiste	Transit / Alimentation
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Ann II	-	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	--	Nationale	NT	Milieux bocagers	Nicheur possible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Nationale	NT	Milieux anthropiques	Transit / Alimentation
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Nationale	LC	Milieux agricoles	Nicheur possible
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Nationale	VU	Milieux anthropiques	Transit / Alimentation
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieux forestiers	Transit / Alimentation
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Ann II	-	LC	Ubiquiste	Transit / Alimentation
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques et humides	Hors zone d'étude immédiate

Directive « Oiseaux » : Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25) modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1-18) ; Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

Protection nationale : Liste des espèces protégées à l'échelle nationale en vertu de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; cette protection concerne les individus ainsi que les sites de reproduction et de repos des espèces.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Gand Est (coord.), 2024. Liste rouge des Oiseaux nicheurs. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est – Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg 24p. Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue de France métropolitaine ; * Espèces menacées de disparition en France métropolitaine : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

2.2. Les Mammifères terrestres

Lors des investigations écologiques menées en juin 2025, aucun Mammifère terrestre n'a été identifié au sein de la zone de projet.

Toutefois, au regard des données communales et des habitats présents sur le site, le Hérisson d'Europe et le Lièvre d'Europe sont susceptibles de fréquenter le site.

2.3. Les Amphibiens

Au cours des prospections écologiques réalisées en juin 2025, aucune espèce d'amphibien n'a été vue ou entendue au sein de la zone de projet.

Le site étant dépourvu de points d'eau, il n'est pas susceptible d'accueillir des Amphibiens en reproduction. Toutefois, il n'est pas impossible d'observer des individus en transit, du fait de la proximité directe d'un étang en bordure Ouest du site.

2.4. Les Reptiles

Aucune espèce de Reptile n'a été identifiée durant les investigations de terrain menées en juin 2025.

Au regard des données communales et des habitats présents, l'Orvet fragile est susceptible de fréquenter le site.

2.5. Les Insectes

2.5.1. Les Odonates

Une seule espèce d'Odonates a été contactée durant les investigations écologiques. Il s'agit de la Libellule déprimée, dont les statuts sont reportés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 17 : Odonates contactées au sein de la zone d'étude

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Grand Est	Habitats
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	LC	Eaux mésotrophes et eutrophes stagnantes et faiblement courantes, même saumâtres ou légèrement polluées

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale

Protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Liste rouge Grand-Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2023 : La Liste Rouge des Odonates du Grand Est. Les catégories UICN pour la Liste rouge : RE : Espèce disparue du Grand Est ; * Espèces menacées de disparition en Grand Est : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

2.5.2. Les Lépidoptères diurnes

Au cours des prospections écologiques, seules trois espèces de Lépidoptères diurnes ont été identifiées. La liste de ces dernières, ainsi que leurs statuts, est reportée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 18 Lépidoptères diurnes identifiés au sein de la zone d'étude

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France	Habitats
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	Milieus mésophiles ouverts et plutôt chauds : pelouses, prairies fleuries, friches, clairières
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	Grande diversité de milieux herbacés plus ou moins abrités : prairies, clairières, talus, friches des parcs et jardins, chemins forestiers, plutôt à basse altitude
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	Milieus mésophiles ou plus humides : friches, prairies, lisières, parcs et jardins où poussent de grands massifs d'Orties

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale

Protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Liste rouge France : UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France. * RE : Espèce disparue de France ; * Espèces menacées de disparition en France : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

2.5.3. Les Orthoptères

Six espèces d'Orthoptères ont été observées au cours des prospections écologiques menées en juin 2025. La liste de ces dernières est détaillée dans le tableau suivant.

Tableau n° 19 : Orthoptères observés au sein de la zone d'étude

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Grand Est	Habitats
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	LC	Végétation méso-hygrophile herbacée et arbustive basse (fourrés), milieux parfois plus secs mais à hygrométrie assez élevée (pelouses denses)
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	-	-	LC	Lisières et milieux humides : prairies, marais, rives...
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i>	-	-	LC	Large gamme de milieux herbacés, avec une préférence pour les milieux mésotrophes à humides
Criquet duettiste	<i>Chortippus brunneus</i>	-	-	LC	Ubiquiste des milieux pionniers

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge Grand Est	Habitats
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	-	-	LC	Divers milieux herbacés un peu voire très humides : prairies, marais, fossés.
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	LC	Milieux semi-ouverts ou pré-forestiers : friches, prairies buissonnantes, haies, parcs...

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale

Protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2024. Liste rouge des Orthoptères et Mantoptères du Grand Est. Les catégories UICN pour la Liste rouge : RE : Espèce disparue du Grand Est ; * Espèces menacées de disparition en Grand Est: CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

3. Diagnostic Zones Humides

3.1. Les zones humides sur critères « flore » et « milieux naturels »

Les zones humides définies d'après les tableaux A et B de l'annexe II de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (modifié) sont rappelées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 20 : Liste des milieux naturels et positionnement par rapport à l'article annexe 2 table B de l'AM du 24/06/08 (modifié)

Code EUNIS	Correspondance Corine Biotopes	AM du 24/06/08 (modifié)	Superficie	Conclusion
I1.5 – Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	87 – Terrains en friche et terrains vagues	Pro parte	4 904 m ²	-
F9.2 – Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix	44.92 – Saussaies marécageuses	H. Humide	1 505 m ²	Habitat de Zones Humides
F3.1 – Fourrés tempérés	31.8 – Fourrés	Pro parte	3 863 m ²	-
E3.4 – Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	37.1 – Communautés à Reine des prés et communautés associées	H. Humide	7 083 m ²	Habitat de Zones Humides
E5.4 – Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères	37.7 – Lisières humides à grandes herbes	H. Humide	375 m ²	Habitat de Zones Humides
D5.1 – Roselières normalement sans eau libre	53.1 – Roselières	H. Humide	947 m ²	Habitat de Zones Humides
Chemin d'accès à l'étang X E2.6 – Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales	- X 81 – Prairies améliorées	- X Pro parte	992 m ²	-
J6.1 – Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments X J6.4 – Déchets agricoles et horticoles	- X -	-	1 274 m ²	-
Chemin d'accès à l'étang	-	-	489 m ²	-
Cabanon de pêche	-	-	65 m ²	-

Source : OTE Ingénierie, 2025

Certains milieux naturels observés relèvent de la législation relative aux milieux humides (Habitat classé H.)
Les sondages pédologiques permettront de confirmer la présence/absence de zones humides au sein de la zone d'étude.

Illustration n° 12 : Zones humides identifiées sur critère « habitats »



HABITATS HUMIDES

- D5.1 : Roselières normalement sans eau libre
- E3.4 : Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
- E5.4 : Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères
- F9.2 : Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix

SOURCE : BD ORTHO 2020, IGN.

AOÛT 2025

0 15 30
m

Ces zones doivent faire l'objet de prospections pédologiques pour permettre une conclusion (cf. chapitre 3.2) présenté ci-après.

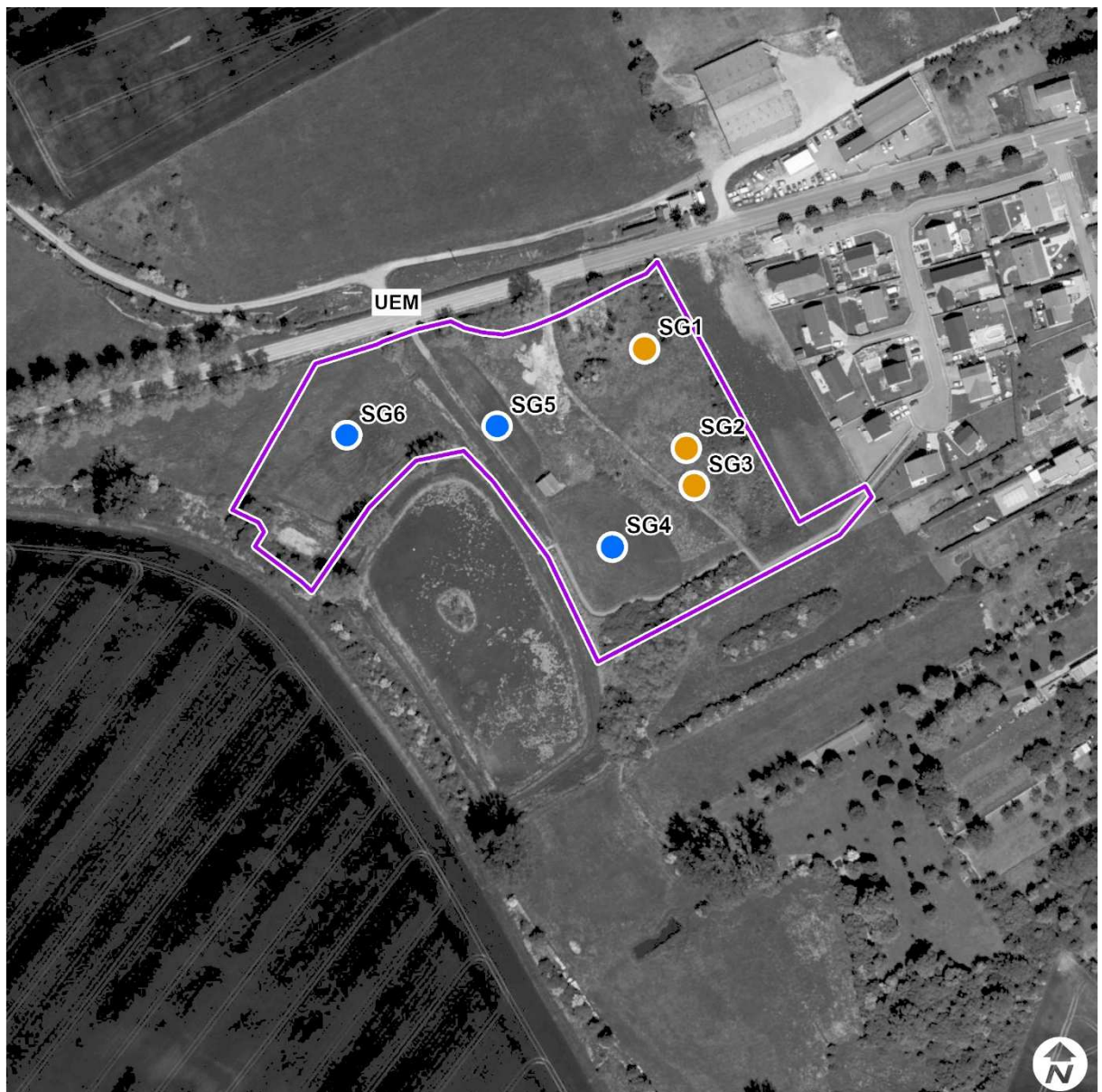
3.2. Les zones humides sur critères pédologiques

Au total, 6 sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle au sein de la zone d'étude sur les terrains prospectables. La profondeur minimale de sondage admise est de 50 cm, mais les relevés ont été réalisés à la profondeur maximale possible avant refus.

- 6 sondages (SG1 à SG6).

La localisation des points de sondages est identifiée sur les illustrations ci-après.

Illustration n° 13 : Localisation des sondages pédologiques SG1 à SG6



SONDAGES PEDOLOGIQUES

- sondage - non humide
- sondage - humide

SOURCES : RELEVÉS ; BD ORTHO 2020, IGN.

AOÛT 2025

0 25 50
m

Illustration n° 14 : Zones humides identifiées sur critère « pédologiques »



Les sondages réalisés mettent en évidence la présence de zones humides sur la base de critères pédologiques selon l'arrêté du 24 juin 2008. Le tableau ci-après présente les résultats des sondages réalisés.

Tableau n° 21 : Caractéristiques des sondages pédologiques effectués au sein de la zone d'étude

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
SG1		0 à 25 cm : Absence de traces d'hydromorphie Présence d'éléments grossiers	<u>25 cm</u> <u>Refus de tarière</u>	-	NON HUMIDE
SG2	REFUS DE TARIERE	Présence d'éléments grossiers Impossibilité de sonder la zone	<u>Refus de tarière</u>	-	NON HUMIDE
SG3		0 à 25 cm : Absence de traces d'hydromorphie 25 à 40 cm : Absence de traces d'hydromorphie Présence d'éléments grossiers	<u>40 cm</u>	-	NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
SG4		0 à 25 cm : Apparition de traces d'hydromorphie diffuses à partir de 15 cm 25 à 50 cm : Intensification et prolongation des traces d'hydromorphie 50 à 78 cm : Intensification et prolongation des traces d'hydromorphie	78 cm	Vld	HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
SG5		0 à 25 cm : Apparition de traces d'hydromorphie diffuses à partir de 15 cm 25 à 40 cm : Intensification et prolongation des traces d'hydromorphie Sol fibreux	40 cm <u>Refus de tarière (éléments grossiers)</u>	Vld	HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
SG6		0 à 25 cm : Apparition de traces d'hydromorphie diffuses à partir de 5 cm 25 à 50 cm : Intensification et prolongation des traces d'hydromorphie Sol fibreux au début et engorgé	50 cm	Vld	HUMIDE

3.3. Conclusion du diagnostic « zones humides »

Le diagnostic a été mené sur les terrains de la commune de Herny (57). Les conditions de réalisation des relevés pédologiques sont qualifiées de satisfaisantes.

Finalement, nous retiendrons :

- La présence de zones humides selon les critères pédologiques et floristiques (selon l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié) au sein de la zone d'étude) ;
- Le sondage SG6 présente un engorgement en eau (nappe proche).

En conclusion, le diagnostic effectué a permis de démontrer la présence de zones humides au sein de la zone d'étude, sur une surface totale de 10 745 m². L'illustration suivante précise l'emprise totale des zones humides identifiées.

Illustration n° 15 : Emprise totale des zones humides identifiées



Zones humides totales : 10745 m²

Zones humides habitat : 9909 m²

- D5.1 : Roselières normalement sans eau libre
- E3.4 : Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
- E5.4 : Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères
- F9.2 : Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix

Zones humides pédologie : 8790 m²

- Zone humide pédologie

SOURCE : BD ORTHO 2020, IGN.

AOÛT 2025

0 15 30
m

E Conclusion du pré-diagnostic

La société UEM est porteuse d'un projet de centrale photovoltaïque au Sud-Ouest de la commune de Herny (57). Dans ce cadre, les terrains visés par le projet ont fait l'objet de relevés écologiques en 2025.

Les résultats de ces relevés écologiques ont révélé la présence d'espèces d'Oiseaux protégées et, pour certaines, quasi menacées (Bruant jaune, Chardonneret élégant, Fauvette babillarde). Ces dernières sont possiblement nicheuses sur le site, notamment au niveau des fourrés arbustifs et arborés au Nord et au Sud. La cartographie suivant indique les fourrés à conserver.

Illustration n° 16 : Fourrés à conserver au sein de la zone



Concernant les autres taxons, seules des espèces présentant un enjeu écologique très faible sont susceptibles d'être présentes.

Du point de vue de la flore et des milieux naturels, aucune espèce végétale menacée ou protégée n'a été identifiée. La zone d'étude a subi divers remaniements importants et un habitat référencé comme habitat Natura 2000 et habitat de zone humide (mégaphorbiaie) est identifié en bordure de l'étang identifié à l'Ouest.

Le diagnostic Zones Humides réalisée a permis de mettre en évidence la présence de zones humides sur une superficie de 10 745 m² (**enjeu fort**). En conclusion, compte tenu de la présence de zones humides sur le terrain d'étude, le projet pourrait donc être à l'origine d'impact sur les sols des zones humides.

En cas d'impact sur une superficie $\geq 1\,000\text{ m}^2$ (0,1 ha), le site envisagé par la société UEM devra faire l'objet du dépôt d'un dossier « IOTA » (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) au titre de la rubrique 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ».

Dans ce cas, des mesures compensatoires « zones humides » devront être mises en œuvre préalablement au démarrage des travaux.

La surface qui devra être compensée dépendra de la quantité de chaque milieu humide impacté. La surface à compenser est généralement de l'ordre de 2 fois à 4 fois la superficie impactée par le projet, mais ce chiffre dépend :

-  Du type de milieu impacté initialement ;
-  Du type de milieu qui accueillera la compensation.